

Programme **de soutien financier**



pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau

2011-2012

Table des matières

PRÉSENTATION	3
GUIDE D'UTILISATION	4
PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR L'ENSEMENCEMENT DES LACS ET DES COURS D'EAU	5
1. Objet du programme	5
2. Objectifs spécifiques	5
3. Organismes admissibles	5
4. Projets admissibles	5
5. Projets non admissibles	5
6. Activité «Relève»	6
7. Volet étang d'élevage	7
8. Contribution des partenaires à la réalisation des projets	8
9. Évaluation des projets	9
10. Critères d'évaluation	9
11. Suivi et contrôle financier des projets subventionnés	11
12. Considérations générales	11
FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION	
Volet ensemencement	12
Volet étang d'élevage	16
BUREAUX DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE	17

Rédaction : Ministère des Ressources naturelles et de la Faune

Pour renseignements complémentaires, veuillez vous adresser au :

Service de la mise en valeur de la ressource
et des territoires fauniques
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
880, chemin Sainte-Foy, 2^e étage
Québec (Québec) G1S 4X4
Téléphone : 418 627-8691
Télécopieur : 418 646-5179
Service aux citoyens : 1 866 248-6936
Service.citoyens@mrnf.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2010
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN - 978-2-550-60114-8 (version imprimée)
ISBN - 978-2-550-60113-5 (version pdf)
© Gouvernement du Québec

La publication est accessible dans Internet à l'adresse suivante : <http://www.mrnf.gouv.qc.ca/fr/programme-ensemencement>

Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau

Présentation

La faune aquatique des milieux urbains, périurbains et ruraux a été perturbée à la suite de la détérioration de la qualité de l'eau et des habitats fauniques, causée entre autres par l'artificialisation et par l'érosion des berges. Afin de maintenir la qualité de la pêche, le gouvernement est régulièrement intervenu par le passé pour semer gratuitement les lacs et cours d'eau qui font l'objet d'une trop forte exploitation.

Depuis 1994, l'adoption de nouvelles orientations gouvernementales en matière d'ensemencement a eu pour conséquence que ceux-ci doivent être payés, en partie, par des organismes du milieu selon le principe de l'utilisateur-payeur. Ainsi, le Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau a été mis en place et il est sous la responsabilité du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

Les subventions accordées peuvent être soit sous forme d'argent ou de poissons. Un seul projet par organisme sera considéré. Si un organisme présente plus d'un projet, le responsable régional communiquera avec lui pour qu'il lui indique le projet qu'il désire conserver pour l'analyse de la demande.

Afin de soutenir financièrement les interventions dans le cadre de ce programme, une contribution de 0,65 \$ est prélevée à même le prix de chaque permis de pêche vendu au Québec et versée dans un fonds de pêche géré par la Fondation de la faune du Québec (FFQ). Ce fonds sert à subventionner les organismes sans but lucratif qui veulent réaliser des projets d'ensemencement pour soutenir la pêche ainsi qu'à financer le programme Pêche en herbe de la FFQ.

Pour que les initiatives dans ce domaine aient une portée à long terme, l'un des objectifs du programme d'ensemencement est de favoriser l'initiation de nouveaux adeptes, plus particulièrement les jeunes. Ainsi, tous les projets d'ensemencement doivent obligatoirement comporter l'organisation d'une activité favorisant la relève.

L'ensemble des projets retenus par le Ministère pour l'obtention d'une subvention est soumis à la FFQ qui sélectionne, selon ses critères, certains organismes en fonction de la qualité de leur projet pour leur offrir les outils nécessaires afin que les jeunes puissent retourner à la pêche dès le lendemain de l'activité.

La Fête de la pêche

Le Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau s'associe à la Fête de la pêche, ce grand événement qui aura lieu les 10, 11 et 12 juin 2011. La Fête de la pêche a pour objectif de faire découvrir la pêche aux résidents du Québec et de les amener à pratiquer cette activité de façon régulière.

Les organismes qui présenteront un projet dont les activités d'ensemencement et de relève se tiendront en même temps que la Fête de la pêche seront tout particulièrement considérés, comme on peut le constater dans les sections 9 et 10A du présent document.

Ce document présente les objectifs du programme de soutien financier pour l'ensemencement et précise les modalités à suivre pour présenter une demande de subvention.

Pour obtenir d'autres renseignements et déposer vos demandes de subvention, veuillez vous adresser au bureau régional du MRNF (voir liste à la dernière page de la brochure).

Guide d'utilisation

1. Assurez-vous de ne présenter qu'un seul projet par formulaire.
2. Lisez attentivement ce document pour connaître les exigences du programme.
3. Veuillez vous limiter aux espaces prévus pour inscrire les renseignements demandés dans le formulaire.
4. Expédiez vos demandes au bureau du MRNF (voir liste à la dernière page de la brochure), au plus tard le **5 janvier 2011**.

Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau

1. OBJET DU PROGRAMME

Fournir une aide financière aux projets d'ensemencement ayant pour but de soutenir la pêche en milieu urbain et périurbain. Les projets doivent être conçus et mis en œuvre par des organismes sans but lucratif qui mettent à contribution les ressources du milieu.

2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Augmenter l'offre de pêche en milieu urbain et périurbain par l'ensemencement et recruter de nouveaux adeptes de la pêche.

3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Le programme s'adresse à tout organisme sans but lucratif légalement constitué, qu'il soit local, régional ou provincial, et ayant son principal établissement d'affaires au Québec.

4. PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissibles à l'attribution d'une aide financière, les projets d'ensemencement devront être réalisés :

- dans des plans d'eau accessibles gratuitement par route à tous les pêcheurs durant toute la saison de pêche de l'espèce visée;
- uniquement avec des ombles de fontaine, des truites arc-en-ciel ou des truites brunes provenant d'une station piscicole du Québec et dont la taille est supérieure à 18 cm (7 po); la taille ne s'applique pas pour le volet étang d'élevage;
- dans des plans d'eau dont la qualité de l'habitat peut assurer la survie des poissons;
- au moins 15 jours avant la fermeture de la saison de pêche de l'espèce visée.

De plus, les projets d'ensemencement devront obligatoirement comprendre une activité visant le recrutement de nouveaux pêcheurs. L'activité retenue est définie à la section 6 (Activité « Relève »).

5. PROJETS NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles les projets d'ensemencement réalisés :

- dans des plans d'eau privés, à moins que l'accès y soit libre à tous durant toute la saison de pêche de l'espèce visée;
- dans des plans d'eau où un programme de repeuplement ou d'introduction déjà en cours pourrait être compromis;
- dans des plans d'eau où la présence d'espèces compétitrices ou prédatrices n'assure pas la survie des poissons qui y ont été introduits;
- en échange de droits exigés aux pêcheurs, notamment des droits de passage, des droits d'inscription à l'activité ou des droits d'adhésion à un organisme;
- dans un territoire non organisé situé à plus de cinq kilomètres des limites d'une municipalité.

De même, les projets d'ensemencement réalisés dans un plan d'eau situé dans une zec, une pourvoirie à droits exclusifs, une réserve faunique ou un parc provincial ou fédéral ainsi que les projets d'ensemencement effectués dans des étangs de pêche ou des bassins artificiels ne sont pas admissibles étant donné que l'accès au territoire n'est pas gratuit durant toute la saison de pêche.

Mise en garde : Il est interdit de pêcher à moins d'être titulaire d'un permis de pêche sportive. Toutefois, le permis de pêche d'une personne permet à ses enfants de moins de 18 ans de pêcher sans permis. Il en va de même des enfants de moins de 18 ans faisant partie d'un groupe organisé. Le groupe doit cependant être sous la surveillance d'une personne de 18 ans et plus titulaire d'un permis de pêche. Dans ces deux cas, le nombre total de poissons pris et gardés quotidiennement ne doit pas dépasser la quantité autorisée pour le titulaire du permis. Si les personnes désignées pour surveiller les jeunes n'ont pas de permis de pêche, le promoteur devra communiquer avec le bureau régional du MRNF pour obtenir un permis spécial.

Durant la fin de semaine de la Fête de la pêche, les résidents du Québec, y compris les jeunes, n'ont pas besoin de permis pour pêcher.

6. ACTIVITÉ « RELÈVE »

Le MRNF, la FFQ et leurs partenaires se sont donné comme objectif de favoriser la relève auprès des chasseurs, des pêcheurs et des trappeurs. Pour cela, chaque intervenant s'est engagé à mettre en œuvre des activités qui permettent de recruter de nouveaux adeptes. Le Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du Ministère est mis à profit à cet effet et c'est la raison pour laquelle **tous les organismes subventionnés devront organiser une activité favorisant la relève.**

Dans ce contexte, la seule activité admise consistera à organiser une journée de pêche qui devra regrouper idéalement de 20 à 100 jeunes âgés de 6 à 17 ans. Cette journée donnera l'occasion à des jeunes de s'intéresser à la pêche en la pratiquant. Les promoteurs devront informer les nouveaux adeptes sur les espèces de poissons, les techniques de pêche et les règlements qui s'appliquent. Ils devront aussi renseigner les jeunes sur les mesures de conservation et de protection de la ressource.

L'organisme promoteur peut s'associer à d'autres partenaires (association de pêcheurs, commissions scolaires, clubs sociaux, etc.) pour la réalisation des activités ayant pour but de recruter de nouveaux pêcheurs.

Les coûts associés aux activités de relève sont entièrement aux frais du promoteur et de ses partenaires. Ils ne seront pas financés dans le cadre du Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau, ni par le programme Pêche en herbe de la FFQ.

Tous les projets retenus pour l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme de soutien financier du Ministère sont soumis à la Fondation qui sélectionnera certains projets en évaluant la section « Activité Relève » aux points 2b et 2c du formulaire de demande de subvention.

Ainsi, la FFQ, grâce à son programme Pêche en herbe, **accordera une aide aux organismes qui offriront le meilleur encadrement et les meilleures activités de formation** auprès des jeunes adeptes de la pêche. Cette aide consistera à fournir à chaque jeune un ensemble de pêche comprenant une brochure éducative, un certificat Pêche en herbe tenant lieu de permis de pêche jusqu'à ce que le jeune atteigne l'âge de 18 ans et une canne à pêche pour débutant. Environ 3 000 jeunes pourront bénéficier de cette aide supplémentaire.

Quatre critères d'évaluation seront particulièrement considérés par la Fondation de la faune pour sélectionner les projets qui recevront une aide du programme Pêche en herbe pour l'activité relève :

- a) **La présence d'un groupe d'au moins 20 jeunes âgés majoritairement de 9 à 12 ans et nouveaux adeptes de la pêche.** Les demandes relatives à des activités destinées à des jeunes venant de municipalités de plus de 30 000 habitants, ou à des jeunes faisant déjà partie d'un groupe structuré tel qu'une classe, un camp de jour, des scouts, etc., seront favorisées. Il est donc important de joindre à la demande une lettre de confirmation rédigée par les responsables des organismes d'où viendront les jeunes. **(6 points)**
- b) **La qualité du programme de la journée.** Dans le programme, une place *importante* doit être accordée à l'enseignement des notions connexes à la pêche (biologie du poisson et son habitat, techniques de pêche, réglementation, sécurité et éthique du pêcheur). Le déroulement et le détail de ces activités doivent être mentionnés dans la demande. Les tournois de pêche ne font pas partie des priorités. **(4 points)**
- c) **La qualité de l'encadrement offert.** Le nombre d'adultes responsables et le ratio par rapport au nombre d'enfants participant à l'activité seront considérés. Idéalement, il faut prévoir un ratio de un adulte pour huit jeunes. De plus, la compétence des adultes (pêche et animation) ainsi que les mesures de sécurité prévues seront également évaluées. **(4 points)**
- d) **La présence de partenaires.** Le type de participation doit être précisé dans la demande (contributions financières, services, bénévolat, etc.). **(1 point)**

De plus, les projets se déroulant à l'occasion de la Fête de la pêche seront favorisés.

Les organismes qui recevront une aide du programme Pêche en herbe devront s'engager à donner à la Fondation les noms et adresses de tous les jeunes qui auront reçu un ensemble de pêche. Ces coordonnées serviront au suivi du programme et des certificats attribués.

7. VOLET ÉTANG D'ÉLEVAGE

Un autre mode de partenariat développé avec des organismes sans but lucratif pour augmenter les ensemencements des lacs et des cours d'eau est admissible à une aide financière dans le cadre de ce programme. Ce partenariat consiste à partager les coûts et les tâches pour produire des ombles ou des truites qui serviront par la suite à l'ensemencement pour soutenir la pêche là où l'exploitation est trop forte.

Dans le cadre du volet étang d'élevage, des alevins (2-3 cm) sont fournis par les stations piscicoles gouvernementales à un organisme et déposés dans un étang entretenu par celui-ci. L'organisme assure aussi l'élevage des poissons durant une période de quatre à cinq mois jusqu'à ce que les poissons atteignent une taille de 10-15 cm. Il procède alors à l'ensemencement sous la supervision d'un employé du MRNF, Secteur des opérations régionales.

L'organisme intéressé doit disposer d'un étang dont les caractéristiques sont conformes aux exigences du MRNF pour assurer la survie et la croissance des poissons fournis et il doit posséder le permis nécessaire à l'exploitation de cet étang du Ministère. Il doit également remplir le formulaire « Demande de subvention — Volet étang d'élevage » qui se trouve en annexe.

S'il s'agit d'une première demande dans le cadre de ce volet du programme, l'organisme devra préalablement vérifier la disponibilité des alevins auprès du responsable régional du MRNF. Les alevins doivent être prévus au moins un an à l'avance afin d'assurer la livraison de la quantité requise.

La contribution maximale accordée à un organisme qui fait une demande d'aide financière est de 500 \$ à la condition que le projet vise l'élevage d'au moins 10 000 poissons de l'une ou l'autre des espèces suivantes : omble de fontaine, truite arc-en-ciel, truite brune. Toutefois, le nombre

d'alevins fournis n'excédera pas 30 000 individus.

Pour sa part, l'organisme doit entretenir l'étang, surveiller la qualité de l'eau, distribuer la nourriture, donner les soins sanitaires, s'il y a lieu, fournir le matériel d'élevage et déposer les poissons dans le ou les plans d'eau approuvés par les responsables régionaux du MRNF. Les résultats attendus sont un taux de survie supérieur à 60 % au moment de la récolte des fretins pour les ensemercer dans les lacs et cours d'eau. La subvention sera versée lorsque les opérations d'élevage seront en cours sur la recommandation du responsable régional.

Dans le cas des projets d'étang d'élevage, les responsables régionaux du MRNF jugeront de la recevabilité des demandes et établiront un ordre de priorité selon la qualité des projets présentés et l'appui accordé par les organismes à l'élevage des poissons, en fonction des alevins disponibles.

8. CONTRIBUTION DES PARTENAIRES À LA RÉALISATION DES PROJETS

Ensemencement

Les organismes admissibles se voient accorder une aide sous forme de poissons provenant d'une pisciculture gouvernementale ou une somme d'argent pour acheter eux-mêmes auprès de l'entreprise privée les poissons destinés à l'ensemencement. L'attribution des subventions sous forme de poissons est tributaire du lieu et de la date des ensemencements afin de tenir compte des disponibilités de la pisciculture gouvernementale pour la livraison.

Dans une optique de partenariat, l'aide accordée par le programme ne peut en aucun cas représenter plus des deux tiers (2/3) de la valeur totale du projet. Par exemple, si la valeur du projet est de 6 000 \$ et que l'aide accordée est en argent, l'organisme recevra 4 000 \$ sur présentation de la facture d'achat des poissons et du permis de transport et d'ensemencement.

Dans le cas d'un organisme qui se voit attribuer des poissons, il doit rembourser un tiers (1/3) de la valeur des poissons. Pour ce faire, il prépare un chèque à l'ordre de la FFQ et le remet au responsable régional avant l'ensemencement.

Le montant maximal de l'aide accordée à un organisme au cours de la même année dépend du bassin de population de la **municipalité où se trouve le lieu d'ensemencement** et s'établit de la façon suivante.

Nombre de personnes résidant dans la municipalité visée	Montant maximum accordé à un organisme au cours d'une année
Moins de 3 000 personnes	3 000 \$
3 000 à 12 000 personnes	4 000 \$
12 000 à 50 000 personnes	7 000 \$
50 000 à 300 000 personnes	10 000 \$
300 000 personnes et plus	20 000 \$

9. ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets d'ensemencements seront évalués, dans un premier temps, par les responsables régionaux du MRNF, qui jugeront de l'admissibilité des demandes. Un ordre de priorité des projets admissibles sera par la suite établi sur la base des critères présentés à la section 10. Si les ressources financières et piscicoles prévues dans le programme ne permettent pas de répondre à toutes les demandes admissibles, seuls les projets ayant la note la plus élevée seront subventionnés. Si plusieurs projets ont la même note, la priorité sera accordée à ceux qui se situent dans la municipalité dont le nombre d'habitants est le plus élevé.

De plus, les représentants régionaux du Ministère pourraient recommander des modalités d'ensemencement différentes, comme un nombre réduit de poissons ou une modification de la date d'ensemencement parce que les conditions physicochimiques ou la qualité de l'habitat du plan d'eau ne permettent pas d'assurer adéquatement la survie du poisson.

L'organisme qui choisira de présenter un projet d'ensemencement au cours de la fin de semaine de la Fête de la pêche verra sa note bonifiée de 5 points. De plus, s'il organise une activité spéciale susceptible d'attirer davantage de personnes (par exemple, avec la présence d'un spécialiste du montage de mouches, un fournisseur d'équipement de plein air, etc.), sa note sera majorée de 1 point supplémentaire.

10. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Six critères serviront à établir un ordre de priorité parmi les projets soumis.

A. Bassin de population	maximum de 5 points
B. Facilité de la pêche	maximum de 3 points
C. Accessibilité du plan d'eau	maximum de 2 points
D. Survie du poisson	maximum de 2 points
E. La Fête de la pêche	maximum de 6 points
F. Pondération de la priorité	maximum de 2 points

A. BASSIN DE POPULATION

Puisque les activités du programme visent à joindre le plus de personnes possible, des points seront accordés en fonction de l'importance de la population de la municipalité où s'effectuera l'ensemencement du plan d'eau.

Population de la municipalité :

moins de 2 000 personnes	1 point
de 2 001 à 5 000 personnes	2 points
de 5 001 à 20 000 personnes	3 points
de 20 001 à 50 000 personnes	4 points
de plus de 50 000 personnes	5 points

B. FACILITÉ DE LA PÊCHE

Bien que le plan d'eau soit accessible à tous, il peut comporter des contraintes plus ou moins grandes selon qu'il faille utiliser une embarcation ou pêcher à gué. Précisez ces aspects dans le formulaire.

La pêche peut se faire principalement à gué 3 points

La pêche à gué est limitée 2 points

La pêche nécessite une embarcation 1 point

C. ACCESSIBILITÉ AU PLAN D'EAU

Les sites de pêche accessibles par le transport en commun ou offrant des installations pour les personnes handicapées seront favorisés.

Transport en commun

(services publics pour le transport des personnes dans les limites d'une ville ou d'une municipalité) 1 point

Services d'accès pour les handicapés

(rampes, quais et autres équipements facilitant l'accès aux personnes handicapées) 1 point

D. SURVIE DU POISSON

Un projet réalisé dans un plan d'eau qui garantit la survie à long terme du poisson se verra accorder des points supplémentaires.

Survie du poisson plus longue que la saison de pêche de l'espèce introduite 2 points

E. LA FÊTE DE LA PÊCHE

Pour inciter les organismes à réaliser leur projet d'ensemencement en même temps que la Fête de la pêche, des points supplémentaires sont accordés.

Projet réalisé dans le cadre de la Fête de la pêche 5 points

Qualité de l'activité spéciale et implication du milieu 1 point

F. PONDÉRATION DE LA PRIORITÉ

Un projet admissible, qui a été présenté l'année précédente mais qui n'a pas été subventionné faute de ressources disponibles, se voit accorder des points supplémentaires afin de permettre une rotation des projets subventionnés.

Projet admissible présenté l'année précédente mais non subventionné 2 points

11. SUIVI ET CONTRÔLE FINANCIER DES PROJETS SUBVENTIONNÉS

Les organismes dont le projet a été retenu s'engagent à réaliser leur projet tel qu'il est décrit dans le formulaire de demande et tel qu'il a été accepté par le responsable du MRNF. Le Ministère se réserve le droit de vérifier les étapes de la réalisation des projets, et si un organisme ne les respecte pas, il ne sera plus admissible au programme.

Les organismes sont tenus d'obtenir du responsable régional l'approbation préalable pour toute modification relative à la nature ou au rythme de réalisation du projet.

Un rapport final des activités d'ensemencement comprenant un compte rendu détaillé des activités, les résultats de pêche obtenus (couvrant toute la saison de pêche), une évaluation de l'atteinte des objectifs conformément au formulaire fourni à cette fin et quelques photos de l'activité (facultatives) **devra être présenté au plus tard le 28 octobre 2011.**

S'il ne remet pas son rapport, l'organisme ne pourra plus bénéficier des subventions offertes dans le cadre de ce programme.

12. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

- A. Les ensemencements réalisés dans le cadre du programme doivent être conformes au Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons.
- B. Les activités de pêche réalisées dans le cadre du programme sont assujetties au Règlement de pêche du Québec. Par conséquent, le permis de pêche est obligatoire pour pêcher et les pêcheurs doivent respecter la limite de prise quotidienne et la saison de pêche. Durant la Fête de la pêche, le permis de pêche n'est pas obligatoire pour les résidents du Québec.
- C. Le permis d'exploitation d'un étang de pêche ne peut être délivré dans le cadre du programme.
- D. Toute fausse déclaration entraînera le non-versement de la subvention. De plus, le non-respect de l'engagement d'ensemencer lors de la Fête de la pêche entraînera la soustraction des 6 points alloués à la priorité de ce projet lorsque la prochaine demande de subvention de l'organisme sera évaluée.

Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau

Demande de subvention – Volet ensemencement

Date limite pour l'inscription : 5 janvier 2011

1. Renseignements généraux

Nom de l'organisme					
Adresse (N° et rue)					
Municipalité/ville					Code postal
Nom du représentant			Ind. rég.	Téléphone (résidence)	Ind. rég. Téléphone (bureau)
Courrier électronique					Ind. rég. Télécopieur

2. Description du projet

A) Ensemencement											
Plan d'eau											
☐ Cours d'eau ☐ Lac											
Municipalité du lieu d'ensemencement											
Espèce de poisson désirée											
Date(s) d'ensemencement prévue(s) (✓)											
☐ En fonction de la Fête de la pêche :											
			Année	Mois	Jour				Année	Mois	Jour
N.B. : Pour avoir droit aux points accordés à la participation à la Fête de la pêche, l'ensemencement doit être effectué entre le 6 et le 12 juin 2011.											
OU											
☐ Autre période :											
			Année	Mois	Jour				Année	Mois	Jour

2. Description du projet (suite)

B) Activité relève (obligatoire) (✓)				
Date prévue :	Année	Mois	Jour	☐ L'activité relève sera organisée en même temps que la Fête de la pêche.
Indiquez si les jeunes visés ont déjà été initiés ou s'il s'agit de nouveaux adeptes. Nommez les municipalités d'où viennent les jeunes.				Nombre de jeunes visés
Âge des jeunes : (Si connu, indiquez le nombre par groupe d'âge) 6 à 8 ans 9 à 12 ans 13 à 17 ans Structure du groupe : ☐ Classe ☐ Groupe scout ☐ Camp de vacances ☐ Autres, précisez : _____ Provenance des jeunes : ☐ Municipalité > 30 000 habitants ☐ Municipalité < 30 000 habitants				
Précisez les activités prévues dans la programmation de votre journée (enseignement des notions connexes à la pêche dont la biologie et l'habitat du poisson, les techniques de pêche, la réglementation, la sécurité, l'éthique du pêcheur, etc.) :				
Précisez l'encadrement accordé (nombre d'adultes responsables – compétence – mesures de sécurité, etc.) :				
C) Autres activités dans le cadre de la « Fête de la pêche »				
Cette partie doit être remplie lorsque votre projet se déroule en même temps que la Fête de la pêche. Ces renseignements serviront à dresser et à publier la liste des activités tenues partout au Québec pour célébrer la Fête de la pêche. Cette liste sera largement diffusée et il est important pour assurer le succès de cette fête que les renseignements que vous fournissez soient exacts.				
☐ Des activités spéciales, autres que l'activité relève, sont prévues pour la Fête de la pêche (précisez les activités prévues et leur horaire).				

3. Calcul du partage des coûts du projet

Ensemencement	
Contribution de l'organisme :	\$ (A) (inscrire le montant fourni)
Calcul de la contribution du programme : \$ X 2 =	\$ (B) (inscrire le montant A) (maximum : voir section 8) *
Montant disponible pour l'achat de poissons (A + B)	\$
* N.B. : Afin de vérifier le montant maximum de la subvention auquel vous avez droit, veuillez vous référer à la section 8 de ce document.	

4. Renseignements complémentaires

A) Avez-vous des partenaires pour votre projet? Si oui, nommez-les et précisez leur implication.	
(contributions financières, services, bénévolat, etc.)	
B) Indiquez quel genre d'accès les pêcheurs auront au plan d'eau.	
☐ La pêche peut se faire principalement à gué. Précisez :	
☐ La pêche à gué est limitée. Précisez :	
☐ La pêche nécessite une embarcation. Précisez :	
C) Le site de pêche est-il desservi par un réseau de transport public?	
☐ Non ☐ Oui	Si oui, nommez-le :
D) Existe-t-il des services d'accès pour les handicapés?	
☐ Non ☐ Oui	Si oui, indiquez-les :

5. Attestation de l'organisme

L'organisme déclare :			
• Qu'il a pris connaissance des exigences du programme. • Que les renseignements fournis sont véridiques.			
Signature de la personne responsable		Date	

6. Liste des pièces à joindre à cette demande

Cochez les documents joints à la demande (Obligatoire)
☐ Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour ce projet. ☐ Copies des lettres patentes ou du document confirmant l'existence juridique de l'organisme (si ces documents ont déjà été fournis l'année précédente, il n'est pas nécessaire de les joindre). ☐ Formulaire de demande de subvention rempli et signé. ☐ Attestation confirmant que le plan d'eau est accessible gratuitement à tous les pêcheurs pendant toute la saison de pêche de l'espèce introduite.

Programme de soutien financier pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau

Demande de subvention – Volet étang d'élevage

Date limite pour l'inscription : 5 janvier 2011

1. Renseignements généraux

Nom de l'organisme				
Adresse (N° et rue)				
Municipalité/ville				Code postal
Nom du représentant	Ind. rég.	Téléphone (résidence)	Ind. rég.	Téléphone (bureau)

2. Description du projet

Localisation et description de l'étang d'élevage	
Espèce de poisson désirée	Nombre
Lac(s) et cours d'eau visé(s) par l'ensemencement	

3. Attestation de l'organisme

L'organisme déclare :			
• Qu'il a pris connaissance des exigences du programme. • Que les renseignements fournis sont véridiques.			
Signature de la personne responsable		Date	

4. Liste des pièces à joindre à cette demande

• Résolution désignant la personne autorisée à agir au nom de l'organisme pour le projet. • Copie des lettres patentes ou du document confirmant l'existence juridique de l'organisme. • Formulaire de demande de subvention rempli et signé. • Preuve que l'organisme peut utiliser l'étang.
--

Bureaux du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6R1
Téléphone : 819 763-3388
Télécopieur : 819 763-3216

BAS-SAINT-LAURENT

92, 2^e rue Ouest
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710
Télécopieur : 418 727-3735

CAPITALE-NATIONALE – CHAUDIÈRE-APPALACHES

1685, boul. Wilfrid-Hamel
Bureau 1.14
Québec (Québec) G1N 3Y7
Téléphone : 418 643-4680
Télécopieur : 418 644-8960

8400, avenue Sous-le-Vent
Charny (Québec) G6X 3S9
Téléphone : 418 832-7222
Télécopieur : 418 832-1827

CÔTE-NORD

818, boul. Laure
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8
Téléphone : 418 964-8889
Télécopieur : 418 964-8023

625, boul. Laflèche
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone : 418 295-4676
Télécopieur : 418 295-4682

ESTRIE

770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3883
Télécopieur : 819 820-3867

MONTREAL-MONTÉRÉGIE

201, Place Charles-Le Moyne,
Bureau 4.05
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7608
Télécopieur : 450 928-7541

GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec) G4V 1C5
Téléphone : 418 763-3302
Télécopieur : 418 764-2378

11-201, rue de la Cathédrale
Gaspé (Québec) G4X 2V9
Téléphone : 418 360-8371
Télécopieur : 418 360-8101

195, boul. Perron Est
Caplan (Québec) G0C 1H0
Téléphone : 418 388-2125
Télécopieur : 418 388-2444

LAVAL-LANAUDIÈRE-LAURENTIDES

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-7786
Télécopieur : 450 654-0482

289, route 117
Mont-Tremblant (Québec) J8A 2X4
Téléphone : 819 425-6375
Télécopieur : 819 425-9788

435, rue Panet
Mont-Laurier (Québec) J9L 2Z9
Téléphone : 819 623-1981
Télécopieur : 819 623-5792

MAURICIE – CENTRE-DU-QUÉBEC

100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151
Télécopieur : 819 371-6978

NORD-DU-QUÉBEC

1121, boulevard Industriel, C.P. 159
Lebel-sur-Quévillon (Québec) J0Y 1X0
Téléphone : 418 755-4838
Télécopieur : 418 755-3541

OUTAOUAIS

Direction des opérations intégrées
16, Impasse de la Gare-Talon, RC 100
Gatineau (Québec) J8T 0B1
Téléphone : 819 246-4827
Télécopieur : 819 246-5049

SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN

3950, boul. Harvey, 4^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-8125
Télécopieur : 418 695-8436

FONDATION DE LA FAUNE DU QUÉBEC

1175, Avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1
Téléphone : 418 644-7926
Télécopieur : 418 643-7655

